ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-107

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /
35-2022-04-07-00001 - Ordre du jour de la CDAC du 10 mai 2022 à JANZÉ (1 page) Page 3
Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM
35-2022-03-28-00021 - Arrêté de cessation d'activité pour la société CARP (2 pages) Page 5
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC
35-2022-03-31-00011 - Arrêté Préfectoral du 31/03/2022 modifiant la composition de la commission de réforme des représentants du personnel du conseil régional de Bretagne (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-04-07-00001

Ordre du jour de la CDAC du 10 mai 2022 à JANZÉ

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Aménagement des Territoires et Transitions
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Rennes, le 7 avril 2022

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour
Réunion du 10 mai 2022 à 14 h 15

Salle des Halles
5 place des halles à JANZÉ

dossier n° **1345**	**JANZÉ**
14 H 15	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Nathanaël ROSENFELD, relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une surface commerciale de 830 m² à enseigne « ACTION » et d'un magasin de surgelés « ECOMIAM » d'une surface de vente de 300 m² situés lieu-dit « Bel Air », route de Bain, à JANZÉ
Pétitionnaire	SAS CARDINAL PARTICIPATIONS Monsieur Nathanaël ROSENFELD 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00 mail : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 17 h (16h le vendredi)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-03-28-00021

Arrêté de cessation d'activité pour la société CARP

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-l à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2021, numéro d'agrément **R 21 035 0002 0** autorisant Madame Géraldine BUFFAT à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CARP situé: 30 chemin du Thon 26000 VALENCE;

Considérant la demande présentée par la Société **CARP**, nous informant de la cessation de son activité, permis à points, à compter du 27 janvier 2022;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1: L'arrêté préfectoral du 04 mars 2021, n° d'agrément **R 21 035 0002 0** délivré à Madame Géraldine BUFFAT pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé 30 chemin de Thon 26000 VALENCE est abrogé, à partir du 27 JANVIER 2022;

Article 2: Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement;

Article 3: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001;

Article 4: Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine;

Article 5: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par subdélégation
Le Délégué à l'Éducation Routière.

Le délégué à l'éducation routière

Dominique BARRAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-03-31-00011

Arrêté Préfectoral du 31/03/2022 modifiant la composition de la commission de réforme des représentants du personnel du conseil régional de Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Représentants du personnel

Conseil régional de Bretagne
(Agents exerçant dans le département d'Ille-et-Vilaine)

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 3, 6, 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 relatif à la modification des représentants du personnel amenés à siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour le Conseil régional ;

Considérant que les représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente soit parmi les représentants du personnel de la CAP, soit parmi les électeurs à cette CAP ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Vu les échanges mails avec l'organisation syndicale CFDT du 21 février 2022 relatif aux nouvelles désignations de certains représentants de la catégorie A ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour le Conseil régional de Bretagne (personnel exerçant dans le département d'Ille-et-Vilaine) :

CATÉGORIE A

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Pierrick BRIHAYE	Monsieur Fabrice DALINO Monsieur Dominique TRUBERT
Madame Régine HILLION-RETIF	Madame Juliette CRISTESCU Madame Evelyne CHARRIER

CATEGORIE B

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Françoise KERMAREC	Monsieur Serge COLLETTE Madame Valérie PLANCHAIS
Monsieur Olivier DURANT	Madame Marie-Christine FROC Mme Anne VAUCHER

CATEGORIE C

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Emilie DELAMARRE-DUPONCEL	Monsieur Gildas DURAND Madame Claire MEGRET
Monsieur Stéphane GUILLAUME	Madame Laëtitia HORVAIS Monsieur Yves DENIAUD

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 31 MARS 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.
Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.